

Chambre de commerce du Grand Vancouver

Forum annuel sur les perspectives économiques

21 janvier 2021 (événement virtuel)

Allocution de Peter Routledge, président et premier dirigeant

LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

1. Présentation

Merci, Bridgitte, de votre aimable présentation. Merci aussi à la Chambre de commerce du Grand Vancouver d'avoir organisé ce colloque important. Tout un défi en ces temps extraordinaires.

Avant de commencer, je tiens à reconnaître le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin/anichinabé, d'où je vous parle aujourd'hui.

Je remercie ceux et celles qui, d'une génération à l'autre, ont pris soin de cette terre.

2. Perspectives – un optimisme prudent

Pour commencer, j'aimerais revenir brièvement sur l'annonce, hier, de la Banque du Canada concernant son taux directeur et ses perspectives économiques.

Selon cette dernière, la poussée des cas de COVID-19 après Noël porte un coup très dur à l'économie.

Toutefois, avec l'arrivée et l'administration de vaccins efficaces, les perspectives d'une reprise rigoureuse et soutenue en 2021 se sont améliorées.

Ce sont les travailleurs et les entreprises des secteurs à forte proximité physique (dans la restauration, l'hôtellerie et les services de voyage) qui font le plus les frais de la pandémie.

Le taux d'emploi chez les travailleurs peu rémunérés reste inférieur de 20 pour 100 à ce qu'il était avant la pandémie tandis que, dans d'autres secteurs, il est revenu à la normale.

Somme toute, le système financier canadien demeure résilient, notamment grâce à la confiance accordée à nos institutions financières.

C'est à cette résilience, face à l'incertitude, que l'on jugera la robustesse de notre système financier.

Pour renforcer votre confiance dans le système financier, je vais vous parler :

- de nos responsabilités
- de nos activités de préparation
- des outils dont nous disposons pour intervenir auprès d'une institution en difficulté

3. Nos responsabilités

Notre travail relève plus du domaine du règlement de faillite que de l'assurance.

Nous intervenons auprès d'institutions membres en difficulté ou non viables pour protéger les dépôts assurés et favoriser la stabilité financière.

Parfois, nous liquidons l'institution et remboursons les dépôts assurés.

Mais nous avons d'autres options. Je vais y revenir.

En vertu de notre loi constitutive, nous avons quatre grandes responsabilités :

- i. protéger les déposants, dans les limites prévues
- ii. favoriser la stabilité financière
- iii. le tout, en réduisant le plus possible nos risques de perte
- iv. et agir à titre d'autorité de règlement de nos institutions membres

Il y a toujours un équilibre sain à respecter entre ces responsabilités.

Ainsi, nous risquons d'entraîner un aléa moral en faisant preuve de zèle dans nos efforts pour promouvoir la stabilité financière. Et nous risquons l'instabilité financière si nous n'en tenons pas compte.

Il y a risque d'aléa moral lorsqu'une partie adopte un comportement risqué ou omet d'agir de bonne foi parce qu'elle sait que l'autre partie assumera les coûts de son comportement.

L'aléa moral peut donc survenir à chaque fois qu'une partie sait qu'elle n'a pas à subir toutes les conséquences économiques de ses décisions.

Le Parlement nous demande de faire la part de nos responsabilités, de trouver un juste milieu entre aléa moral et instabilité financière.

La direction de la SADC fait des recommandations à notre conseil d'administration. Celui-ci les approuve ou les modifie, puis nous demandons l'approbation de notre ministre de tutelle, la ministre des Finances, et dans certains cas, du gouverneur en conseil.

4. Nos outils et nos activités de préparation

L'histoire nous a appris que les autorités de règlement réduisent les coûts d'une faillite et favorisent la stabilité financière en intervenant tôt.

Mais ça n'est pas si simple, et la prudence est de mise.

Intervenir trop tôt peut susciter un aléa moral. Nous ne voulons pas que les banques prennent des risques inconsidérés, sachant que la SADC absorbera les pertes.

D'un autre côté, intervenir trop tard pourrait entraîner un risque de contagion et de perte de confiance du public susceptible de déstabiliser le système financier et de coûter cher à la SADC.

Deux articles clés de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* dictent comment nous devons gérer cette tension et nous donnent les outils pour le faire.

Un article nous permet d'agir avant que le point de non-viabilité soit atteint.

Nous disposons d'un large éventail de sources de financement et de moyens pour soutenir une institution en difficulté : garantie, recapitalisation, prêts et entente de partage des pertes avec un acquéreur.

Nous pouvons déployer toutes les mesures que nous jugeons appropriées, à condition qu'elles soient conformes à nos objectifs.

Un autre article de la loi nous permet d'intervenir après l'atteinte du point de non-viabilité. Les pouvoirs prévus sont assez importants. Nous pourrions :

- liquider une institution en vertu de la *Loi sur les liquidations et les restructurations* et rembourser les dépôts assurés.
- transférer à la SADC des actions d'une institution non viable pour en forcer la vente.
- établir une institution-relais dans laquelle nous transférerions les bons actifs et certains passifs de l'institution défailante.
- dans le cas des banques d'importance systémique, convertir le capital et certains titres de créance (pas les dépôts) en actions ordinaires.

L'histoire nous enseigne que les mesures prises en amont tendent à réduire les coûts et le risque d'instabilité financière.

Tout au long de notre histoire, 24 faillites sur 43 ont été réglées au moyen d'un remboursement des dépôts assurés.

Aux États-Unis, la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) a souvent eu recours à des ententes de partage des pertes pour faciliter l'acquisition de membres en difficulté par des membres affichant une bonne vigueur.

Dans plus de 500 règlements de faillite entrepris par la FDIC, seulement 26 d'entre eux se sont conclus par des remboursements de dépôts assurés.

De 2008 à 2013, les remboursements de dépôts assurés effectués par la FDIC ont entraîné des coûts médians de 34,5 pour 100 des actifs des institutions en faillite pour l'assureur-dépôts.

Les règlements dans lesquels la FDIC a facilité la vente d'actifs toxiques se sont, eux, révélés beaucoup moins coûteux, entraînant un coût médian de 21,3 pour 100.

Le défi est donc d'élaborer des stratégies de règlement permettant d'agir rapidement tout en réduisant au minimum les risques d'aléa moral. La prévention et la préparation sont donc essentielles.

Nous avons trois stratégies. Je les énumère en commençant par celle qui est la plus éloignée du point de non-viabilité d'une institution.

1. **Planification de règlement** – les six grandes banques canadiennes disposent déjà d'un plan de règlement de faillite. Au cours des 18 derniers mois, nous nous sommes tournés vers l'établissement de plans de règlement pour les institutions membres de moins grande taille.
2. Nous jouons régulièrement « **à la guerre** », c'est-à-dire que nous menons des simulations de crise financière dans un cadre sécuritaire pour tester nos plans de règlement et notre coordination.
3. **Collaboration en amont avec les institutions membres en difficulté.** Nous avons le pouvoir de mener l'examen spécial de nos institutions membres, de leurs actifs ou de leur passif-dépôts ou les deux. Cela nous permet de voir venir les problèmes et d'intervenir plus tôt de façon à éviter une perte de valeur et de capital trop importante. La tenue d'un examen spécial envoie un message clair au conseil d'administration de l'institution membre en difficulté.

Je tenais à vous parler des outils dont nous disposons, de nos stratégies et de nos habitudes, car bien des gens pensent que le rôle de la SADC est de liquider les institutions en faillite et d'envoyer aux déposants leurs chèques de remboursement.

C'est ce que nous pouvons faire, effectivement. Mais nous savons que, dans certains cas, il peut être préférable de garder la banque ouverte en facilitant sa vente ou sa restructuration.

Lorsque nous facilitons une vente, nous pouvons atténuer le risque d'aléa moral en structurant l'aide de façon à ce que les actionnaires et d'autres subissent des pertes financières.

Toutefois, il n'est pas toujours possible d'opter pour une solution autre qu'un remboursement de dépôts assurés dans un système financier intégré comme celui que nous avons au Canada.

Ainsi, s'il n'y a pas d'acquéreur du secteur privé ou que la stabilité financière n'entre pas en jeu, la liquidation et le remboursement des dépôts assurés pourraient être la solution de choix.

Je tiens à préciser qu'un règlement de faillite ne coûte rien aux contribuables. La SADC ne reçoit pas de fonds publics, et ses activités sont entièrement financées par ses institutions membres.

En conclusion

Depuis la création de la SADC en 1967, pas une personne n'a perdu un seul de ses dollars assurés par la SADC.

En ces temps de pandémie et d'incertitude financière, les Canadiennes et les Canadiens peuvent dormir en paix. La SADC a les stratégies et les outils nécessaires pour veiller à ce que le secteur financier demeure un des principaux moteurs de l'économie.